Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire Enquêteur
71, rue Docteur Blain — 73290 La Motte-Servolex

COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

(Savoie — Canton de Saint-Jean-de-Maurienne)

Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et du Zonage d'Assainissement

Enquête publique déroulée du 24 août 2026 au 25 septembre 2026

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TABLE DES MATIÈRES

A. Rappel de l'objet de l'enquête
B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête
C. Déroulement de l'enquête
D. Appréciation sur le projet dans sa globalité
E. Bilan avantages et inconvénients
F. Avis du commissaire enquêteur

A. Rappel de l'objet de l'enquête

Cadre administratif : L'enquête publique porte sur le projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de La Tour en Maurienne (Savoie), issue de la fusion en 2019 des anciennes communes d'Hermillon, Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal.

Fondement réglementaire : La procédure a pour objet de délimiter formellement sur l'ensemble du territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif — où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques — et les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) — où les propriétaires assurent leur propre épuration sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), en application des articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que de l'article L. 151-24 du Code de l'urbanisme.

Maîtrise d'ouvrage : Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de La Tour en Maurienne, représentée par son Maire, Monsieur Yves Durbet.

B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête

1. Contexte territorial et état initial : La commune nouvelle regroupe 1 091 habitants répartis sur une vallée urbanisée le long de l'Arc et plusieurs hameaux de montagne étagés sur les versants. Avant la présente révision, la situation réglementaire était hétérogène : Hermillon disposait d'un zonage datant de 2006, Le Châtel d'un zonage datant de 2000, et le secteur de Pontamafrey-Montpascal n'en possédait aucun, fonctionnant sous le régime général du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

2. Constatations techniques et sanitaires : Les études de diagnostic menées par le bureau d'études Alp'Epur de 2021 à 2024 ont mis en évidence des urgences épuratoires majeures :
• Les trois stations d'épuration (STEU) existantes sont vétustes ou non conformes : la STEP du Villaret au Châtel (120 EH) est saturée et techniquement dépassée ; les stations de Pontamafrey-Nord (250 EH) et Pontamafrey-Sud Clinel (300 EH) présentent des non-conformités réglementaires de performance au regard des normes imposées depuis 2015.
• Le hameau de Montpascal (situé à 1 470 m d'altitude) présente une situation sanitaire très dégradée : sur 41 installations d'assainissement individuel recensées, 37 sont non conformes et 13 constituent des points noirs sanitaires avérés, en raison de la densité du bâti traditionnel et de l'absence totale de foncier disponible pour l'épandage.

3. Programme de travaux retenu : Pour résoudre ces désordres, le Schéma Directeur retenu délimite de nouveaux périmètres d'assainissement collectif sur quatre hameaux jusqu'alors non raccordés et planifie un programme global d'investissement estimé à 1 735 000 € HT sur la période 2024-2031 :
1. Secteur Le Châtel : Remplacement de la STEP obsolète du Villaret par une station neuve de 135 EH (200 000 € HT) et raccordement au réseau collectif des hameaux du Praz (120 000 € HT) et des Granges (55 000 € HT).
2. Secteur Hermillon : Extension du réseau collectif pour raccorder le hameau de L'Échaillon du Châtel vers la STEU d'Hermillon (140 000 € HT).
3. Secteur Pontamafrey : Réhabilitation et regroupement des stations de Pontamafrey-Nord (240 000 € HT) et Pontamafrey-Sud Clinel (270 000 € HT) en un ouvrage optimisé de 550 EH.
4. Secteur Montpascal : Création d'une station d'épuration neuve de type filtre compact (100 EH, 165 000 € HT) assortie d'un réseau séparatif de collecte complet (545 000 € HT, soit un budget total de 710 000 € HT sur ce hameau).

4. Dispense d'évaluation environnementale : Par décision n° 2025-ARA-KKPP-3724 du 20 mars 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a dispensé le projet de zonage d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, considérant que les aménagements prévus visent directement à restaurer la qualité des milieux aquatiques et la salubrité publique sans engendrer d'impacts négatifs notables.

C. Déroulement de l'enquête

Désignation et arrêté : J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05 décembre 2025. L'enquête a été prescrite par l'arrêté municipal n° 49.2026 du Maire de La Tour en Maurienne.

Période et lieux de consultation : L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 24 août 2026 à 09h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 17h00. Le dossier d'enquête complet et les registres à feuillets cotés et paraphés ont été mis à disposition du public dans les mairies d'Hermillon (siège de l'enquête), de Pontamafrey et du Châtel, ainsi que sur le site internet de la commune.

Publicité légale : L'information du public a été assurée conformément à la réglementation par publication dans deux journaux locaux d'annonces légales (Le Dauphiné Libéré et La Maurienne) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours, ainsi que par affichage légal en mairie et dans les hameaux.

Permanences et fréquentation : J'ai tenu deux permanences en mairie :
• Le lundi 24 août 2026 à la Maison communale de Montpascal (09h-12h et 14h-16h), qui a connu une très forte affluence avec 23 entretiens individuels enregistrés.
• Le vendredi 25 septembre 2026 à la Mairie d'Hermillon (14h-17h), consacrée à la clôture des opérations.

Climat et bilan comptable : L'enquête s'est déroulée dans un climat constructif, calme et respectueux. Le bilan comptable de la participation s'établit à 23 entretiens lors des permanences, 2 observations écrites (remises lors de la permanence et par courrier/maire délégué) et 1 courriel transmis au commissaire enquêteur.
Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis et commenté à Monsieur le Maire le 25 septembre 2026 à 17h00 à la clôture de l'enquête.

D. Appréciation sur le projet dans sa globalité

Analyse synthétique du projet : Au vu de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête, des observations du public et des compléments d'information apportés par la municipalité, je formule l'appréciation globale suivante :

1. Sur la valeur technique du dossier et le bien-fondé environnemental

Le dossier d'enquête établi par le bureau d'études Alp'Epur présente un diagnostic précis et rigoureux du patrimoine d'assainissement de la commune nouvelle. Le passage en assainissement collectif des hameaux de Montpascal, du Praz, des Granges et de L'Échaillon répond à un impératif sanitaire absolu. À Montpascal en particulier, la très forte densité des ruelles et l'absence de parcelles infiltrantes rendent les systèmes individuels inopérants et dangereux pour les ressources en eau souterraines et les ruisseaux de montagne. La création d'une station compacte de 100 EH à Montpascal et le remplacement de la STEP du Villaret apportent des solutions durables et techniquement très bien adaptées aux contraintes topographiques.

2. Sur la prise en compte des attentes de la population de Montpascal

L'enquête a révélé un consensus remarquable des habitants de Montpascal en faveur du principe de création du réseau d'assainissement collectif. Toutefois, l'ensemble des résidents auditionnés a fortement exprimé le souhait que la commune saisisse la réalisation des tranchées d'assainissement

pour effectuer deux opérations connexes indispensables :
• La réfection complète du réseau de distribution d'Eau Potable (AEP), qui présente des fuites récurrentes et comporte encore des tronçons vétustes en plomb, ainsi que la mise aux normes de la défense incendie.
• L'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécommunications). À 1 470 mètres d'altitude, les réseaux aériens subissent de lourdes contraintes d'enneigement et leurs câbles en façade entravent le passage des véhicules de secours dans les ruelles étroites.

3. Sur les questions réglementaires, de raccordement et de financement

• Délais de raccordement et installations récentes : Plusieurs propriétaires dotés d'installations d'assainissement non collectif récentes et conformes (notamment Mme Fénéon / M. Clévenot et Mme Jugi / M. Bertrand) ont légitimement demandé le bénéfice des dispositions de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, qui permet d'accorder une exonération temporaire de raccordement de 10 ans. Cette mesure est juridiquement fondée et équitable pour les administrés ayant investi récemment.
• Incidences financières et tarification : L'observation formulée par M. Guy Jury a soulevé le coût global des investissements (1,735 M€ HT) et son impact sur la redevance d'assainissement (estimé à +1,43 €/m³). S'il est réel, cet effort financier est indispensable pour mettre la collectivité en conformité avec la loi sur l'eau. Il est amorti sur des durées longues (30 ans pour les STEPs, 60 ans pour les réseaux) et sera fortement lissé par la recherche active de subventions (Conseil Départemental et Agence de l'Eau), comme l'a rappelé le maire délégué M. Louis Avanzi.

E. Bilan avantages inconvénients

La balance globale des impacts du projet s'établit comme suit :

AVANTAGES DU PROJET	INCONVÉNIENTS ET CONTRAINTES
• Résorption des risques sanitaires majeurs (37 ANC non conformes et 13 points noirs à Montpascal). • Protection durable de la qualité des cours d'eau (l'Arc, ruisseaux de montagne) et des nappes phréatiques. • Mise en conformité légale des infrastructures d'épuration (STEPs de Pontamafrey et du Villaret). • Adhésion très forte de la population locale au principe du collectif. • Opportunité technique majeure de réaliser des chantiers coordonnés (AEP et réseaux secs).	• Coût financier significatif (1,735 M€ HT) entraînant un impact estimé à +1,43 €/m^3 sur la redevance eau usée. • Contraintes d'exécution liées aux pentes fortes (45-60%) et à la présence probable de rocher. • Nuisances temporaires de chantier dans les ruelles étroites des hameaux durant la phase de travaux.

F. Avis du commissaire enquêteur

- Il y a d'évidence une nécessité absolue de remédier aux dysfonctionnements sanitaires graves constatés dans les hameaux de montagne (notamment à Montpascal) et de mettre en conformité les stations d'épuration obsolètes de la commune nouvelle ;
- La qualité et la rigueur des études techniques conduites par le bureau d'études Alp'Epur, proposent des solutions d'assainissement séparatif et d'épuration adaptées aux contraintes topographiques et climatiques locales ;
- **La** décision de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes dispensant le projet d'évaluation environnementale est motivée en raison de ses effets très favorables sur la salubrité et les milieux aquatiques ;
- L'adhésion massive exprimée par les habitants lors de l'enquête publique en faveur du passage à l'assainissement collectif confirme sa pertinence ;
- Les inquiétudes financières formulées par les usagers seront prises en compte par une programmation pluriannuelle étalée et la recherche systématique de subventions publiques ;

DANS CES CONDITIONS, JE DONNE AU PROJET D'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA TOUR EN MAURIENNE UN :

AVIS FAVORABLE

RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- **1. Synergie et coordination des réseaux à Montpascal :** Même si le principe n'est pas aisé à traduire en acte, a commune gagnerait, en pertinence et en coût global, à profiter de l'ouverture des tranchées de collecte à Montpascal pour procéder à la rénovation complète des conduites de distribution d'Eau Potable (AEP) obsolètes (ou possiblement en plomb), à la mise aux normes du réseau incendie, et à l'enfouissement simultané des réseaux secs (électricité et télécoms) pour garantir la sécurité et la qualité de vie des habitants.
- **2. Information et accompagnement technique des riverains :** Quand cela est possible, La maîtrise d'ouvrage devrait indiquer le plus tôt possible aux riverains qui le demandent le positionnement précis des futurs regards de branchement public (notamment pour les chantiers d'aménagement privatifs en cours), et étudier la possibilité de passer un marché groupé pour les travaux de raccordement en domaine privé afin de faire bénéficier les particuliers de tarifs négociés.
- **3. Respect des droits de raccordement pour les ANC conformes :** Il serait également bienvenu de confirmer l'application des dispositions de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique accordant un délai d'exonération de raccordement de 10 ans aux propriétaires ayant réalisé une installation d'assainissement non collectif neuve et conforme (cas Fénéon/Clévenot et Jugi/Bertrand).
- **4. Optimisation du plan de financement :** La municipalité se doit de maintenir une prospective budgétaire rigoureuse et solliciter le taux maximal de subventions auprès du Conseil Départemental

de la Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse afin d'atténuer au maximum l'impact sur la redevance d'assainissement payée par les usagers.

Fait à La Motte-Servolex, le 20 octobre 2026

Le Commissaire Enquêteur,
Jean-Jacques DUCHENE